



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 3531

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 3 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les machines de vote électronique sont de plus en plus souvent utilisées en France. Ces machines permettent d'éviter l'impression des bulletins de vote et simplifient les opérations de dépouillement dont le résultat est instantané. Par contre, il est avéré que aux États-Unis et en Belgique, leur fonctionnement est parfois gravement altéré, soit par des dysfonctionnements involontaires, soit même par des manipulations malveillantes. La situation est d'autant plus grave qu'il n'y a ensuite aucun moyen de contrôle. Ainsi, le 18 mai 2003, dans la commune de Schaerbeek en Belgique, le décompte des voix exprimées donné par la machine dépassait de plus de 4 000 le nombre des inscrits. Les experts ont conclu qu'il y avait eu une inversion aléatoire dans l'ordinateur de vote, phénomène qui, paraît-il, arrive de temps en temps en informatique. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il faudrait organiser un véritable débat public avec des experts sur ce sujet et, en tout état de cause, s'il ne conviendrait pas dans l'immédiat de ne plus autoriser l'installation de nouvelles machines à voter.

Texte de la réponse

Le recours au vote sur machine à voter est prévu par l'article L. 57-1 du code électoral (loi n° 69-419 du 10 mai 1969) dans des conditions précisées par le règlement technique ministériel en date du 17 novembre 2003. Le Gouvernement est conscient des critiques dont ces machines ont pu faire l'objet, tant en France qu'à l'étranger. Au vu des difficultés rencontrées et afin de renforcer la confiance des citoyens dans le recours aux nouvelles technologies, le ministère de l'intérieur va réunir dans les meilleurs délais un groupe de travail sur les machines à voter, regroupant des représentants de l'administration, des collectivités locales et de la société civile. À l'issue de ses travaux et des auditions qu'il mènera auprès des parties prenantes, ce groupe de travail se prononcera à la fin de l'année 2007 sur la poursuite de leur utilisation et fera notamment toutes propositions utiles quant à une éventuelle refonte du règlement technique et quant à d'éventuelles modifications du code électoral.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3531

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5317

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6171